



D\_2023\_116  
NÖRT

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2023\_54 d'atlantic'eau en date du 12 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040160032,

**Considérant** le titre 1841/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 9 mai 2023 pour un montant total de 1 298.73 € se détaillant comme suit :

- 273.84 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°422201622626 du 19 novembre 2020,
- 930.14 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°422211711657 du 28 décembre 2021,
- 41.75 € : part distribution de l'eau de la facture de résiliation n°422221711926 du 6 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel des héritiers de l'abonnée référencée 06 437 133 080691 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 février 2023, sollicitant des explications sur les titres précités et informant de la vente du bien en février 2021,

**Considérant** que par courrier adressé au service de gestion comptable de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 19 juin 2023, l'abonné référencé 0040160032 sollicite des explications sur le titre précité en précisant avoir quitté les lieux le 18 juillet 2021,

**Considérant** que le contrat de fourniture d'eau a été résilié par Saur le 26 novembre 2021 à l'index 2351,

**Considérant** que par mail en date du 26 juin 2023, la Saur informe avoir eu l'information sur le départ de l'abonné le 23 août 2021 mais ce dernier n'a pas fourni l'index du relevé de compteur,

**Considérant** que par mail en date du 26 juin 2023, au vu de l'attestation transmise par l'abonné et le relevé effectué par Saur le 12 août 2021 à l'index 2302, les services d'atlantic'eau ont demandé à Saur de procéder à l'annulation de la part abonnement facturé pour la période du 23 août au 26 novembre 2021 et d'un volume de 49m<sup>3</sup>,

**Considérant** que, le 21 juillet 2023, Saur a, conformément à la demande d'atlantic'eau, procédé à l'édition de la facture n°422231790890 qui annule et remplace la facture de résiliation n°422221711926 du 6 janvier 2022,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 1841/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040160032	JANS	1 180.79	64.94	1 245.73
	Pénalité :			53.00
	Montant à annuler :	73.82	4.06	77.88
	<b>Solde restant dû :</b>	<b>1 106.97</b>	<b>60.88</b>	<b>1 167.85</b>
	<b>Pénalité :</b>			<b>53.00</b>

Fait à Nantes, le

**08 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 09/08/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 09/08/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication